

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 31 juillet 2017.

## RÉSOLUTION

2017-161

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE PROTECTION ET DE RÉHABILITATION DU LITTORAL DE PERCÉ SUITE AUX TEMPÊTES DU 30 DÉCEMBRE 2016 ET DU 11 JANVIER 2017

#### ENTENTE DE COLLABORATION AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODIFICATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL DE LA ROUTE 132

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux tempêtes particulièrement violentes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales tout en endommageant des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

**CONSIDÉRANT QUE** les dommages subis affectent la sécurité du littoral, du cœur du centre touristique et du centre-ville de Percé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville travaille en étroite collaboration avec l'équipe du ministère de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et de coordonner la mise en œuvre du projet de protection et de réhabilitation du littoral du secteur de l'anse du Sud;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire pour le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) de réparer et de modifier les émissaires pluviaux de la route 132 pour les adapter à la nouvelle configuration du littoral suite aux travaux prévus par la Ville pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville et le MTMDET ont négocié en vue de confier à la Ville la gestion du projet de préparation de plans et devis et de réalisation des travaux de modification du réseau d'égout pluvial de la route 132;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses encourues par la Ville dans le cadre de ce mandat lui seront remboursées par le MTMDET;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général, M. Félix Caron, a transmis à la Commission le projet d'entente de collaboration à intervenir entre les parties;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission approuve le projet d'entente de collaboration à intervenir entre le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville concernant le projet de préparation des plans et devis et la réalisation des travaux de modification du réseau pluvial de la route 132;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, et le directeur général, M. Félix Caron, à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire